



REGLEMENT INTERIEUR

Art 1 : L'association loi 1901 DERIV'CHAINES est créée à partir du 1^{er} Avril 2001, à Pleaux (Cantal).
Son siège social est désormais basé à la mairie de Velzic (Cantal).

Art 2 : L'association DERIV'CHAINES a pour buts :

-De pratiquer le V.T.T. sous toutes ses formes.

-De favoriser les rencontres et les échanges entre tous les vététistes de la planète.

Elle regroupe toutes les personnes majeures qui en feront la demande auprès du bureau et qui accepteront la charte DERIV'CHAINES définie à l'article 13.

Art 3 : DERIV'CHAINES est une association, elle n'est pas un club sportif affilié à une fédération.

Art 4 : Tout membre de l'association participant à une compétition officielle réservée aux licenciés devra prendre une licence, via l'intermédiaire d'un club affilié à une fédération cycliste. Il ne pourra pas non plus bénéficier des tarifs préférentiels accordés aux vététistes licenciés, pour s'inscrire à une épreuve V.T.T. tout public. Il devra également présenter un certificat médical s'il est exigé.

Art 5 : Appartenir à un club cycliste affilié à une fédération est tout à fait compatible avec l'adhésion à DERIV'CHAINES, et vice-versa.

Art 6 : DERIV'CHAINES n'est pas une association organisatrice d'activités V.T.T., elle rassemble des passionnés qui pratiquent leur activité sous leur propre responsabilité et sur la base d'initiatives individuelles.

Elle peut toutefois, à l'occasion de son anniversaire, organiser « LA DERIV'CHAINES », randonnée ouverte au public, dans le but de regrouper annuellement ses adhérents et de rencontrer d'autres adeptes du V.T.T.

Art 7 : L'adhésion à DERIV'CHAINES est fixée à 10€ par an.

Art 8 : Tout adhérent intègre la base de données DERIV'CHAINES, uniquement utilisée pour la communication interne liée aux seules activités de l'association.

Art 9 : Tout adhérent donne à DERIV'CHAINES son droit à l'image dans le cadre des activités de l'association pour la saison en cours, sauf demande contraire de sa part.

Art 10 : Tout adhérent peut bénéficier des avantages associatifs proposés par DERIV'CHAINES, à savoir :

-participation aux frais d'inscriptions sur des manifestations VTT

-aide financière aux sorties VTT avec nuitée(e) validée par le bureau

-accès aux conditions partenariales nouées avec les vélocistes (tenues, vélos, matériel etc.)

Art 11 : Un site internet et une page Facebook permettent à l'association de communiquer sur ses activités internes. Ils sont aussi des outils indispensables à l'ouverture de DERIV'CHAINES vers le monde.

Art 12 : Tout adhérent peut solliciter le bureau et les webmasters pour proposer des reportages sur les activités de l'association à insérer sur les outils internet de DERIVCHAINES (photos, vidéos, textes, etc.)

Art 13 : Les DERIV'CHAINES vivent librement leur passion dans un esprit de cohésion et de tolérance.

Pour cela, ils s'engagent à respecter la charte suivante :

1. Respect de la nature (respect de la faune et la flore, ne pas jeter ses détritits lors de randonnées)
2. Respect des règles élémentaires de civisme dans un esprit de tolérance mutuelle. Penser que le piéton est prioritaire.
3. Respect des règles de sécurité par le port du casque et l'adaptation de sa vitesse aux conditions rencontrées.
4. Respect du groupe par une préparation matérielle et physique adaptée aux différentes activités.

Art 14 : Le règlement de la cotisation annuelle.